

Le 17 novembre 2005

Madame Véronique Dumont  
Responsable générale  
Association générale étudiante du  
Cégep du Vieux Montréal  
255, rue Ontario Est, local A3.85  
Montréal (Québec)  
H2X 1X6

Objet : Refus d'autorisation d'un *Bed In* devant avoir lieu le 18 novembre 2005

Madame,  
Monsieur,

La présente lettre a pour but d'informer l'AGECVM de la décision du Cégep de refuser l'autorisation de tenir un *Bed In* le 18 novembre 2005. Le *Bed In* avait pour but de s'assurer qu'une *plus grande participation à la marche* (du 19 novembre contre le congrès Pro-vie des 17, 18 et 19 novembre) *soit possible*. Ainsi, des étudiants et étudiantes des cégeps de Sherbrooke et François-Xavier Garneau avaient été invités.

Le Cégep prend cette décision difficile à la suite de négociations infructueuses avec l'AGECVM qui visaient à trouver une solution permettant la tenue de cet événement. Le Cégep croit fermement que les activités militantes étudiantes doivent avoir une place significative au sein de la vie communautaire du Collège. Le Cégep du Vieux Montréal doit demeurer un lieu accueillant pour une vie étudiante riche, vivante et active. Toutefois, la tenue de ces activités ne peut pas faire en sorte de remettre en cause la sécurité des personnes et des biens publics nécessaires à la mission d'enseignement et de formation du Cégep.

Ainsi, le Cégep a informé l'AGECVM qu'il accepterait la tenue du *Bed In* si les conditions suivantes étaient acceptées :

1. La mise en place d'un couvre-feu à partir de minuit. Donc, l'accès de l'intérieur du Cégep vers l'extérieur ou de l'extérieur vers l'intérieur du Cégep se termine à minuit.

.../2

2. Le respect des règles habituelles concernant la consommation d'alcool. Ainsi, la consommation d'alcool est autorisée seulement au Café l'Exode, elle se termine à 22 h 30 et elle doit être supervisée par un responsable (R.A.C.A.) sur place pendant la période de consommation d'alcool.
3. L'engagement de l'AGECVM à ce que le parvis du 3<sup>e</sup> étage et le hall d'entrée soient libérés de tout objet et nettoyés avant 7 h le 19 novembre 2005, afin de permettre aux activités du Cégep de se tenir normalement.
4. L'identification des participants et participantes au *Bed in* à leur entrée au Cégep, et ce, pour des raisons de sécurité pour tous.
5. L'acceptation de la responsabilité par l'AGECVM, par le biais de son Comité femme, pour tout dommage matériel qui pourrait être causé par un ou des participants au *Bed In*.
6. Le paiement par l'AGECVM des coûts de la présence d'un agent de sécurité à partir de 23 h, le 18 novembre 2005, jusqu'à 7 h le lendemain matin.
7. Un engagement des organisateurs et organisatrices à travailler en collaboration avec le Service de sécurité du Collège en cas de difficulté.

Malheureusement, l'assemblée générale de l'AGECVM a refusé les conditions relatives au couvre-feu, à l'identification des participants et participantes, à l'acceptation de la responsabilité en cas de dommages et au paiement des coûts pour un agent de sécurité supplémentaire. De plus, certains étudiants ont mentionné leur intention, si le Cégep refusait d'autoriser le *Bed In* aux conditions de l'assemblée générale, de faire une occupation des lieux.

C'est ainsi que le Cégep constate que les conditions requises pour la tenue d'un *Bed In* ne sont pas réunies. Pour toutes ces raisons, le Cégep vous informe de sa décision de refuser la tenue du *Bed In*.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes cordiales salutations.

Jean-Denis Asselin  
Directeur général